



Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

LES ESSENTIELS DE VOTRE CARRIÈRE 2024 | 2025



**ENSEIGNEMENT
AGRICOLE**

**ENSEIGNANTS
DU MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE**

Dans tous les établissements et réseaux d'enseignement privé sous contrat

Les référents régionaux du Snec-CFTC

Une question ? Un problème ? Une demande particulière ? **Contacte-nous.**

Régions	Référents	
AUVERGNE-RHONE-ALPES	Sabrina DUFOUR - Laetitia BROTTES	<p>Pour contacter les responsables Snec-CFTC de votre département ou de votre académie, rendez-vous sur notre site : www.snec-cftc.fr/le-snec-cftc/antennes-academiques/</p> 
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Laetitia BROTTES - Estelle CLAVERIE	
BRETAGNE	Annie TOUDIC - Jean-Marc BOTTOLLIER	
CENTRE-VAL DE LOIRE	Stéphane PRUDET - Jean-Marc BOTTOLLIER	
GRAND EST	Félice FRIEDRICH - Estelle CLAVERIE	
HAUTS-DE-FRANCE	Stéphane PRUDET - Estelle CLAVERIE	
ILE-DE-FRANCE	Félice FRIEDRICH - Estelle CLAVERIE	
NORMANDIE	Estelle CLAVERIE - Ludovic VALERINO	
NOUVELLE-AQUITAINE	Stéphane PRUDET - Jean-Marc BOTTOLLIER	
OCCITANIE	Ludovic VALERINO - Estelle CLAVERIE	
PAYS-DE-LOIRE	Hubert GERY - Estelle CLAVERIE - Stéphane PRUDET	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Sabrina DUFOUR - Ludovic VALERINO	
OUTRE MER	Stéphane PRUDET	



Jean-Marc Bottollier
06 62 54 24 29
jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr



Estelle Claverie
06 82 38 97 97
estelle.claverie@educagri.fr



Ludovic Valérino
07 70 39 67 39
ludovic.valerino@cneap.fr



Sabrina Dufour
06 27 28 38 72
sabrina.dufour@cneap.fr



Annie Toudic
06 03 52 31 01
annie.toudic@snec-cftc.fr



Stéphane Prudet
06 04 19 83 97
stephane.prudet@snec-cftc.fr



Hubert Gery
06 06 43 61 62
hubert.gery@etablieres.fr



Félice Friedrich
06 67 55 34 95
felice.friedrich@snec-cftc.fr



Laetitia Brottes
06 46 36 38 88
dr.snec.laetitia@gmail.com

Les représentants des commissions nationales

La CCM Commission Consultative Mixte	Stéphane Prudet	Ludovic Valérino
Le CCM Comité Consultatif Ministériel	Estelle Claverie	Sabrina Dufour
Le CNEA Conseil National de l'Enseignement Agricole	Estelle Claverie	Laetitia Brottes

Cher(e) collègue,

Le Snec-CFTC, syndicat indépendant de tout groupe politique et religieux, fête cette année ses 60 ans d'existence ! Six décennies d'action, de détermination et de conviction dédiées à la défense des droits des enseignants des établissements privés de l'enseignement agricole et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Avec éthique et discrétion professionnelle, la commission agricole du Snec-CFTC agit quotidiennement auprès de tous les personnels des établissements de l'enseignement agricole privés. Nous multiplions les permanences dans les établissements pour identifier les problèmes concrets, les porter et les résoudre.

Recherchant le dialogue et la négociation, le Snec-CFTC est force de propositions auprès du ministère de l'Agriculture, des SRFD et des fédérations (CNEAP, UNREP et MFR).

Si certains acquis ont été obtenus comme de meilleures grilles indiciaires en catégorie 3 ou l'obtention de la retraite progressive pour les agents à temps incomplet, le Snec-CFTC continue de porter vos revendications, en défendant notamment la rémunération des ECCF et une revalorisation salariale indiciaire pour TOUTES LES CATÉGORIES, quelle que soit l'ancienneté !

Nos représentants et élus s'engagent sans relâche afin d'améliorer la vie professionnelle de tous.

Nous avons le plaisir de vous offrir l'édition 2024 des « *Essentiels de votre carrière* ». Ce livret est une mine d'informations qui répondra à nombre de vos questions.

Le Snec-CFTC vous encourage à adhérer, à vous investir, dans les CSE dont les missions ne sont pas toujours respectées dans les établissements. Ces instances semblent en danger au niveau national en raison d'un projet qui consisterait à relever les seuils d'effectifs pour leur mise en œuvre.

Toute notre équipe à la commission agricole, ainsi que nos référents locaux et nationaux du Snec-CFTC, restent mobilisés pour vous accompagner dans votre carrière tout au long de cette nouvelle année scolaire.

N'hésitez pas à nous rejoindre par votre adhésion. Ensemble faisons entendre nos voix.

Véronique Cotrelle, présidente du Snec-CFTC et la commission agricole



SOMMAIRE

TES RÉFÉRENTS SNEC-CFTC

→ 02

LE MOT D'ACCUEIL

→ 03

SOMMAIRE ET LEXIQUE

→ 04

NOUVELLE APPLI

→ 05

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT
AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN

→ 06

TON STATUT D'ENSEIGNANT(E)
CONTRACTUEL(LE) DE L'ÉTAT

→ 08

TON RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT
AGRICOLE PRIVÉ

→ 09

LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE TA CARRIÈRE

→ 10-11

TES OBLIGATIONS DE SERVICE

→ 12-15

TON SALAIRE

→ 16-19

LES MISSIONS DU PACTE ENSEIGNANT

→ 20

TON SALAIRE SUITE

→ 22-23

LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE
(LA CCM)

→ 24

LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTERIEL

(LE CCM)

→ 25

TA BOITE MAIL PROFESSIONNELLE « EDUCAGRI »

→ 27

LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI

→ 28-29

TA PROTECTION SOCIALE

→ 30-31

LA MUTUELLE : DU NOUVEAU POUR 2025

→ 32

LES AIDES SOCIALES DU MINISTÈRE

→ 33

TES DROITS A LA FORMATION

→ 34

LE DIALOGUE SOCIAL DANS
L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

→ 35

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

→ 36

LES 60 ANS DU SNEC-CFTC

→ 38



LEXIQUE : LES INSTANCES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

BE2FR	Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche
La CCM	Commission consultative mixte
Le CCM	Comité consultatif ministériel
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
CRE	Celulle régionale de l'emploi
CSE	Comité social économique
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
MENJ	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
SRFD	Service régional de la formation et du développement
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion
MFR	Maison familiale et rurale

Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

Tour ESSOR
14, rue Scandicci
93500 Pantin
Tél. : 01 84 74 14 00
www.ensemble-voyons-loin.fr
facebook.com/snec.cftc
agricole@snec-cftc.fr

Réalisation graphique :
Maud Bourgeois

Impression : CIA Graphic
Rcs de Nevers 404 816 712
Ne pas jeter sur la voie publique.

N° commission paritaire
CCPAP 0624 S 06945
valable jusqu'au 30 juin 2024.





TÉLÉCHARGEZ VOTRE NOUVELLE APPLICATION !

Une nouvelle appli pour le Snec-CFTC

Activez les notifications  pour être au courant de toutes les infos au Snec !



Téléchargez ici 



Créez votre profil pour :

Recevoir toutes les actualités,
Accéder à des infos pratiques,
Découvrir le Snec-CFTC,
Et bien d'autres choses...

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DGER

(Direction générale de l'enseignement
et de la recherche)

- Elle prend en charge l'évolution de la pédagogie (référentiels de diplômes) et des textes réglementaires.
- Elle organise les concours.
- Elle mandate les inspecteurs.

SG-SRH/BE2FR

(Secrétariat général - Service des ressources humaines
Bureau de l'enseignement de la filière
Formation Recherche)

- Ils gèrent la carrière du contractuel de droit public (avancements, mutations, demandes de CPF...).
- Ils rédigent les notes de services inhérentes à la carrière des enseignants de droit public.



SRFD

(Service régional de la formation et du développement)

- Il gère l'ouverture et la fermeture des classes.
- Il gère les agents de sa région.
- Il convoque les cellules régionales de l'emploi.
- Il réunit le CREA (conseil régional de l'EA).



LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT (sous couvert de l'Association de gestion)

- Il est le chef de service des enseignants.
- Il recrute des enseignants en catégorie 3, catégorie 1 ou maître auxiliaire sur les postes non pourvus.
- Il organise l'emploi du temps des enseignants.
- Il est associé à leurs rendez-vous de carrière et à certaines promotions.
- Il propose l'ouverture ou la fermeture des classes.
- Il met en œuvre le projet d'établissement.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

2 fédérations :

Le CNEAP et L'UNREP

(Conseil national de l'enseignement agricole privé)
(Union nationale rurale d'éducation et de promotion)

- Elles animent et gèrent les deux réseaux d'établissements agricoles privés.
- Elles forment les chefs d'établissement et les personnels par le biais des instituts de formation de l'enseignement agricole privé (IFEAP et UNREP).
- Elles représentent l'enseignement agricole privé (EAP) auprès des pouvoirs publics.
- Les représentants des fédérations apportent des avis lors des réunions de la commission consultative mixte (La CCM) du Ministère.



DREAP

(Délégué régional à l'enseignement agricole privé)

- Il est le relais du CNEAP en région par le biais du CREAP (Conseil régional de l'EAP).
- Il dynamise le réseau régional, convoque les commissions consultatives professionnelles des personnels (CCP) et peut proposer des formations.



Niveau établissement



“ Ce qu’on attend
d’une mutuelle ?
Qu’elle s’adapte
à nous, et pas
l’inverse. ”

Avec AÉSIO mutuelle, bénéficiez d’une protection complète et vraiment adaptée à vos besoins, dès que vous en avez besoin.

C’est ça, la mutuelle d’aujourd’hui.

Renseignez-vous en agence
ou sur **aesio.fr**



AÉSIO
MUTUELLE



AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Document non contractuel à caractère publicitaire - ©AdobeStock. 23-205-005-2

TON STATUT D'ENSEIGNANT(E) CONTRACTUEL(LE) DE L'ÉTAT

↳ **Ton statut est celui d'un agent contractuel de droit public.** Tu n'es pas fonctionnaire. Le décret 89-406 du 20 juin 1989 régit ton statut.

↳ **Ton employeur** est le Ministère de l'Agriculture. Celui-ci gère ta carrière et verse ton salaire.

↳ **Ta carrière** est suivie par la commission consultative mixte (avancement, promotions, mutations...). Ton métier évolue grâce au comité consultatif ministériel (grilles indiciaires, obligations de service...).

↳ **Tu es sous l'autorité d'un chef d'établissement** qui organise ton service et planifie ton emploi du temps.



Si au cours de ta carrière tu changes la discipline principale de ton contrat, celle-ci doit être validée par une inspection pédagogique.

TON RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Tu as été recruté(e) dans l'enseignement agricole privé soit par :

- une contractualisation en catégorie 1 ou 3 ou en remplacement comme maître auxiliaire ;
- une contractualisation en catégorie 2 ou 4 par concours.



Après recrutement, tu es classé(e) dans ta grille de rémunération (cf. p.18/19).

Tes expériences professionnelles antérieures ont pu être prises en compte. Contacte-nous (cf. p2) pour que nous vérifiions ta reprise d'ancienneté. Toute rectification doit se faire au cours de la 1^{ère} année.

LA CONTRACTUALISATION SANS CONCOURS EN CATÉGORIE I OU III

Fin juin, lorsqu'un poste est resté vacant, le chef d'établissement t'a recruté sans concours :

- **En catégorie 1**, si tu as un diplôme d'ingénieur d'AgroParis Tech ou une agrégation ou un diplôme d'ingénieur complété par un doctorat.
- **En catégorie 3**, si tu détiens un autre diplôme.
 - Agent contractuel 1 (Bac +5)
 - Agent contractuel 2 (Bac + 3 ou 4)
 - Agent contractuel 3 (Bac +2)



Ta 1^{ère} année comme contractuel(le) constitue ta période d'essai. Durant la 2^{nde} année probatoire, tu passes une inspection pédagogique. Si l'inspection est favorable, ton contrat devient définitif. En cas d'inspection défavorable, tu peux demander une 2^{nde} inspection. Si tu n'en demandes pas, ton contrat s'arrête au 31 août de l'année en cours. En l'absence d'inspection, ton contrat devient automatiquement définitif.

Remarque : À ta prise de poste, tu suis une formation obligatoire dispensée par l'IFEAP ou l'UNREP (Cf. TUTAC, tutorat des agents contractuels sur <https://chlorofil.fr/tutac>).

Le Snec-CFTC a contribué à son écriture.

 **NB** : Pour évoluer en catégorie 2 ou 4, lire les promotions possibles (Cf. p.10-11).

LE RECRUTEMENT COMME MAÎTRE AUXILIAIRE (MA)

Le statut de MA est un contrat en CDD de **remplacement d'un agent en maladie, en disponibilité ou qui a quitté l'établissement en cours d'année scolaire**. Il peut se renouveler ou être prolongé si la vacance du poste se poursuit. **Tu n'es cependant pas « maître » du poste et n'as aucune garantie de l'obtenir, si celui-ci devenait vacant.**

En fonction de ton diplôme, tu es classé(e) MA1 ou MA2 (cf. grilles p.19).

LE CONCOURS EXTERNE

Admis(e) après concours externe en catégorie 2 ou 4 (écrits + oraux), tu suis une formation d'un an durant laquelle tu es enseignant(e) stagiaire.

➤ Affecté(e) à l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole de Toulouse ('ENSFEA), **ton** parcours de formation dépend de tes expériences pédagogiques antérieures. **Tu** y valides des unités d'enseignement notamment par un mémoire.



➤ **En alternance** avec la formation dont tu bénéficies à l'ENSFEA, **tu es affecté(e)** dans un établissement agricole privé à temps plein où tu enseignes ta discipline.

➤ **Tu as également 1 semaine de découverte** de l'enseignement agricole privé à Paris.

➤ **Tu es encadré(e)** par un(e) conseiller(e) pédagogique. C'est avec lui/elle que tu prépares ton inspection et que tu développes tes compétences pédagogiques.

➤ En validant ta formation, **tu obtiens le certificat d'aptitude pédagogique en juin.**

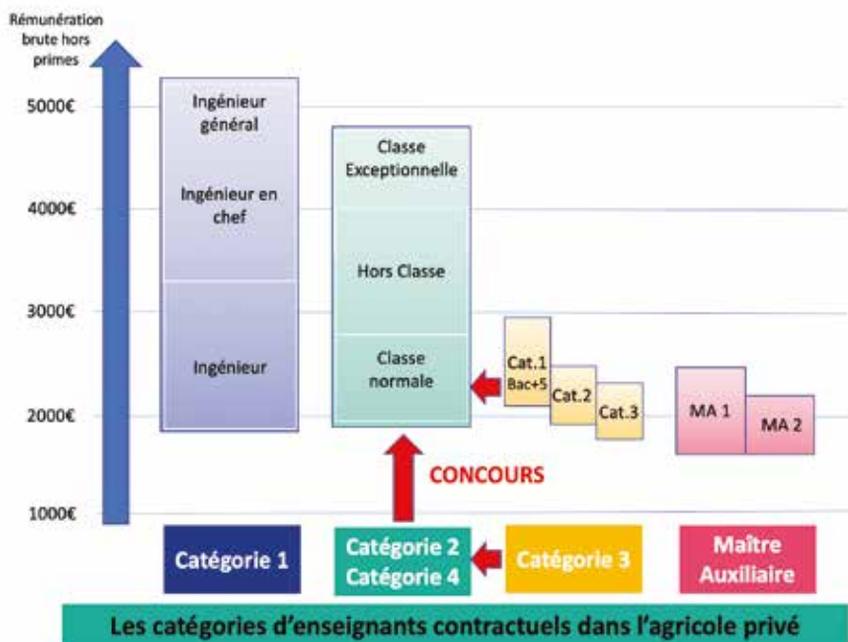
➤ Les enseignants stagiaires qui n'obtiennent pas le certificat d'aptitude pédagogique sont convoqués à un entretien qui leur permet d'exposer leur situation au jury. Après l'entretien, la commission décide s'ils valident le certificat pédagogique ou s'ils doivent renouveler l'année de stage.

PRIME

Après inspection favorable, ton recrutement est définitif en cat. 1, 2, 3 ou 4. Tu reçois dans un délai de 4 mois **une prime d'entrée dans le métier** de 1 500 € brut.



LES CATÉGORIES ET LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE TA CARRIÈRE D'ENSEIGNANT DANS UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE PRIVÉ



CONDITIONS D'ACCÈS ET AVANCEMENT DANS TA CATÉGORIE

Contractualisation	Conditions d'accès	Mode d'avancement et promotions
Catégorie 1 (Sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement)	- Ingénieur AgroParis Tech - Docteur + Ingénieur	- Avancement à l'ancienneté - Promotions aux grades d'ingénieur en chef et général
Catégorie 2 et 4	- Concours externe ou interne - Liste d'aptitude EPS à partir de la catégorie 3 (5 ans à justifier) - Liste d'aptitude classique à partir de la catégorie 3 (10 ans à justifier)	- Avancement à l'ancienneté - Rendez-vous de carrière aux échelons 6 et 8 : inspection + entretien avec le chef d'établissement. « Bonifications » pour 30 % des promovables. - Promotions à la hors classe et à la classe exceptionnelle
Catégorie 3 (Sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement)	- Bac + 5 : Agent Contractuel 1 - Bac + 3/4 : Agent Contractuel 2 - Bac + 2 : Agent Contractuel 3	- Avancement à l'ancienneté (tous les 3 ans)
Maître Auxiliaire (Contrat de remplacement)	- Bac + 5 pour les MA1 - < Bac + 5 pour les MA2	- Avancement à l'ancienneté - « Bonifications » de 6 mois à 1 an (20 % des avancements)

LA PROMOTION À LA HORS CLASSE

En cat. 2 ou 4, dans la 2nde année du 9^{ème} échelon, **Tu** as un dernier rdv de carrière. Il peut te permettre d'accéder à la hors classe.

Les enseignants ayant dépassé le 9^{ème} échelon n'ont pas de RDV de carrière. Ils sont promus en fonction de leur dernière note administrative et de leur ancienneté.

LA PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Une fois hors classe, **Tu** peux être promu(e) en classe exceptionnelle à partir du 5^{ème} échelon.

Il n'y a plus de fonctions particulières à justifier pour être éligible à la classe exceptionnelle. (Cf. grille de la classe exceptionnelle p.17).

LA HORS ÉCHELLE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Après avoir passé 3 années à l'échelon 4 de la classe exceptionnelle, **Tu** évolues à l'échelon 5 de façon automatique. 3 chevrons constituent l'échelon 5.

(Cf. grille p.17).

PROMOTION DE LA CATÉGORIE 3 À LA CATÉGORIE 2 OU 4

Les enseignants de catégorie 3 ont plusieurs voies pour passer en catégorie 2 ou 4.

PAR LE CONCOURS INTERNE

Si ta discipline est ouverte au concours interne, **Tu** peux te présenter à condition d'avoir 3 années d'ancienneté.

L'épreuve d'admissibilité est un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

Si ton dossier est retenu, **tu** es convoqué(e) à une épreuve orale d'admission. Une fois admis(e), **tu** suis une formation de 9 mois à l'IFEAP ou à l'UNREP. **Tu** peux obtenir une décharge horaire durant ton année de formation.

Le Sniec-CFTC peut t'accompagner dans l'écriture du dossier ainsi que durant ta formation.

(Cf. représentants régionaux p. 2)

Le Sniec-CFTC participe à la programmation triennale prévisionnelle des concours. Il fait des propositions et incite la DGER à ouvrir des disciplines qui n'ont pas eu de concours depuis longtemps.



PAR LISTES D'APTITUDE SPÉCIFIQUES AUX ENSEIGNANTS D'EPS

Dans l'enseignement agricole, il n'existe pas de concours en EPS. Au bout de **5 ans d'ancienneté** dont 3 comme contractuels de droit public, les enseignants d'EPS peuvent postuler par liste d'aptitude à la catégorie 2 ou 4. Les promus doivent rédiger un rapport qui sera évalué par l'inspection. (Cf. note de service SG/SRH/SDCAR/2024-164).

PAR LES LISTES D'APTITUDE CLASSIQUES

Pour 9 lauréats aux concours, 1 promotion peut avoir lieu de la catégorie 3 vers la catégorie 2 ou 4.

Pour candidater, il faut **10 années d'ancienneté**. Les promus doivent rédiger un rapport qui sera évalué par leur inspecteur.

NB : Grâce à l'intervention du Sniec-CFTC le reclassement des promus par la liste classique est calculé comme pour les lauréats des concours internes de façon à prendre en considération toute leur carrière. Cette action a permis aux intéressés de gagner entre 100 et 300 euros bruts SUPPLÉMENTAIRES.

TES OBLIGATIONS DE SERVICE

Tes obligations de service sont écrites dans le décret 89-406 du 20 juin 1989 et cadrées par la note de service n°2023-379 du 14 juin 2023 **dans laquelle les contributions du Snec-CFTC ont été largement intégrées par la direction générale de l'enseignement agricole (DGER).**

**Une année scolaire
= 36 semaines**

Ton temps de service en formation initiale se compose :

- d'activités de face à face d'enseignement (cours, TP, pluri, AP, ...)
- d'activités n'ayant pas le caractère de service d'enseignement : le **SCA** (Suivi de stage, Concertation, Autres)
- d'autres activités (présence CDI, coordination de filière, décharges...)

TON TEMPS DE TRAVAIL

LES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT	LE SCA (suivi de stage, concertation et autres)
<p>Ton travail inclut la préparation et l'animation des séances pédagogiques, l'encadrement et l'évaluation des élèves.</p> <p>Tes heures d'enseignement comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des enseignements théoriques et pratiques • des séances de pluridisciplinarité, mise à niveau... <p>La durée d'une séance de cours ne peut être inférieure à 55mn, comptabilisées pour une 1h.</p>	<p>La répartition du SCA est effectuée en concertation avec l'équipe pédagogique par le chef d'établissement. Le SCA attribuable ne peut être utilisé pour du face à face élèves.</p> <p>1h de travail effectif de SCA correspond à 0,5h de cours.</p> <p>Des heures de concertation (minimum 18h) sont attribuées à chaque enseignant. Ce forfait est proratisé en fonction du nombre d'heures au contrat.</p>

Le délai raisonnable de prévenance pour changer un emploi du temps est de 7 jours. Pour tout changement inférieur à 48h, l'accord de l'agent est requis.



Le chef d'établissement doit informer les enseignants du SCA attribuable par classe.



Volume horaire annuel pour un temps plein : $36 \times 18h = 648$ heures.

LA MODULATION DU SERVICE

L'annualisation du temps de service est réglementée par l'article 29 du décret 89-406 qui indique que la moyenne du nombre d'heures hebdomadaire calculée sur 5 semaines consécutives ne peut être ni supérieure à 12,5 % du contrat (20,25 h pour un temps plein), ni inférieure à 25 % du contrat (13,5 h pour un temps plein).

NB : Le Snec-CFTC dispose d'un outil informatique qui vérifie si cette réglementation est respectée. Tu peux demander une évaluation à tes représentants (cf. p.2).

Tu ne récupères pas :

- les jours fériés
- les absences pour formation
- les convocations officielles, absences pour jury d'examen...
- les jours d'arrêt de travail, de maladie, de maternité...
- les autorisations d'absence
- le temps passé en sortie pédagogique qui se substitue au cours

LE SUIVI DE STAGE

Tout enseignant peut effectuer du suivi de stage. **Un volume d'heures est obligatoirement attribué à un enseignant qui fait du suivi de stage en concertation avec l'équipe concernée par les stages.**

Cette responsabilité peut comprendre :

- les relations avec les entreprises et les maîtres de stage
- les visites des stagiaires dans les entreprises
- la rédaction du compte-rendu de ces visites
- le suivi des productions relatives aux stages
- l'évaluation du stage

LA CONCERTATION

Elle comprend notamment :

- la préparation du ruban pédagogique
- la mise en œuvre et l'évaluation des ECCF
- la mise en place d'un projet de classe
- le travail collaboratif

AUTRES

Les activités « *Autres* » du SCA répondent aux missions de l'enseignement agricole. La liste n'est pas exhaustive et inclut, par exemple : la participation à la construction du projet d'établissement, la préparation de projets pédagogiques, l'organisation de voyages...

Remarque : Les conseils de classe, les réunions parents/professeurs, la tenue du cahier de texte sont des missions obligatoires exercées hors emploi du temps.

LES MINORATIONS OU MAJORATIONS DU TEMPS DE SERVICE

	Toutes classes	1 ^{ère} chaire, en 1 ^{ère} , T ^{ale} , BTSa
Majoration (+ 36h)	+ de 288 h annuelles avec - de 20 élèves	
Minoration (- 36h)	+ de 288 h annuelles avec + de 35 élèves	Au moins 216 h annuelles
Minoration (- 72h)	+ de 288 h annuelles avec + de 40 élèves	

LA PONDÉRATION DE SERVICE EN BTSa

Chaque heure enseignée en BTSa compte 1,25 h. **Toutes les disciplines sont concernées.**

 **NB :** Les enseignements identiques ne sont pondérés qu'une seule fois.

LE PROFESSEUR COORDONNATEUR

Une décharge horaire de 30 mn par classe est attribuée aux coordonnateurs en CAPA, en baccalauréat professionnel et technologique soit 18 h annuelles. En BTSa, la décharge est de 1h30 par classe soit 54 h annuelles.

LES ENSEIGNANTS DOCUMENTALISTES

Le documentaliste exerçant à temps complet fournit 36h de service hebdomadaire au CDI. **Lorsqu'il effectue des heures d'enseignement, celles-ci sont comptabilisées 2 heures pour 1 heure effectuée.**

(Note de service POFEPT/N98-2056 du 26 mai 1998.)

TA PARTICIPATION AUX CONSEILS DE CLASSE

« *Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an.* » Ta présence n'est pas obligatoirement requise au-delà de six conseils de classe par trimestre.

En cas d'absence, tu dois prévenir ton chef d'établissement et communiquer tes remarques par écrit au professeur principal. Tu dois t'informer des avis donnés par tes collègues.

TA FICHE DE SERVICE : L'ANNEXE II

Voici, page suivante, un prototype de ta fiche de poste

Annexe II-2 éditée par le logiciel Phoenix

À la rentrée, la direction te remet **ta fiche de service** (annexe II) qui résume tes activités pédagogiques : modules, classes, volume horaire, SCA, autres activités, HSA...

Tu dois la signer ce qui atteste que **tu** en as pris connaissance. Il est possible de contester ta fiche de service. En cas d'anomalie, contacte-nous.

(Cf. p.2).

EXPLICATIONS DE TA FICHE DE SERVICE D'ENSEIGNANT EN FORMATION INITIALE (ANNEXE II)

A/ Code contrat : Code de ton établissement .

B/ N° RH agent : Ton N° d'agent au ministère de l'Agriculture.

C/ Professeur principal : Signale si tu es professeur principal et de quelle classe.

D/ Professeur coordonnateur : Mentionne si tu es coordonnateur de filière.

E/ Heures contrat : Nombre d'heures hebdomadaires mentionnées sur le contrat avec l'État. En multipliant par 36, cela te donne le nombre d'heures annuelles à répartir durant l'année scolaire.

F/ Heures supplémentaires : Nombre d'heures supplémentaires année (HSA) dont tu bénéficies. Ce n'est pas forcément un nombre entier. Au-delà, d'1h, tu peux les refuser.

G/ Ensemble d'élèves : Groupes d'élèves concernés.

H/ Classe : Classe et filière indiquées.

I/ Nombre d'élèves : Effectif de l'ensemble d'élèves concernés.

J/ Heures/année enseignant : Volume horaire des modules enseignés, en rapport avec le volume indiqué dans les référentiels.

K/ Équivalent heures théoriques : Volume horaire prenant en compte une pondération des heures/année enseignant. (Ex : 1h en BTSA = 1,25h.)

(L) 1C : 1^{ère} chaire. Prise en compte de ce volume horaire pour le calcul de la 1^{ère} chaire.

Exclu 1C : 1^{ère} chaire exclue. Volume horaire non pris en compte car répétition d'un cours.

Maj : Majoration. Volume horaire pris en compte pour le calcul d'une majoration.

Min : Minoration. Volume horaire pris en compte pour le calcul d'une minoration.

Pond : Pondération. Mentionné si l'enseignement est soumis à une pondération.

Exclu pond : Pondération exclue. Mentionné lorsque la pondération n'est pas appliquée.

(M) AUTRES ACTIVITÉS : 5 activités peuvent être mentionnées : présence CDI, coordination de filière, décharges syndicales, coopération internationale et enseigner à produire autrement.

(N) SCA : Suivi - Concertation - Autres. Activités pédagogiques hors enseignement coefficientées à 0,5.

(O) SCA-Suivi de stage : Volume horaire dotant les activités de suivi de stage de l'enseignant.

(P) SCA-Concertation : Volume horaire de 36h minimum (= 18h d'enseignement) pour un temps plein proratisé en fonction du temps incomplet ou partiel.

(Q) SCA-Autres : Volume horaire dotant les autres activités pédagogiques ne relevant ni du S ni du C.

(R) Heure de 1^{ère} chaire : + 36 h si tu atteins 216h en 1^{ère}, terminale ou BTSA.

(S) Majoration de service : - 36 h si tu totalises + de 288 h dans des classes de - de 20 élèves

(T) Minoration de service : + 36 h ou + 72 h si tu totalises + de 288 h dans des classes de + de 35 élèves ou + de 40 élèves.

Date et signature de l'agent : La signature vaut attestation de prise de connaissance. Une copie doit t'être remise par ton chef d'établissement.



Se reporter à la lettre indiquée pour lire l'explication.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
ANNEXE II-2 FICHE INDIVIDUELLE ENSEIGNANT CONTRACTUEL D'ETAT
ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

Nom de l'établissement :

code contrat : (A)

Nom :

Prénom :

N° RH agent : (B)

Discipline principale : Physique-Chimie

Discipline associée : Mathématiques

Professeur principal : (C)

Professeur coordonnateur : Bac STAV (D)

Heures contrat (en heure/semaine) (E)

18 x 36 = 648 heures/année

Heures supplémentaires (en h/semaine) (F)

0 x 36 = 0 heures/année

Service total

648 heures/année

Ensemble d'élèves (G)	Classe (H)	Nombre d'élèves (I)	Module Discipline	Contenu	Heures/année enseignant (J)	Équivalent heures théoriques (*) (K)	Pris en compte pour (**)(L)
Seconde EGT	Seconde gt	36	Physique-Chimie	Physique-Chimie	108	108 min;	
Première STAV	Bac techno 1/2	23	Accompagnement	Orientation	22	22 1C;	
Première STAV	Bac techno 1/2	23	M8 Physique-Chimie	Physique-Chimie	65	65 1C;	
Terminale STAV	Bac techno 2/2	15	M8 Physique-Chimie	Physique-Chimie	70	70 1C;maj;	
BTS 1	BTSA 1/2	32	M53 - Chimie	Chimie	28	35 1C;pond;	
BTS 1 GROUPE 1	BTSA 1/2	16	M53 - Chimie	TP Chimie	18	22,5 1C;pond;maj;	
BTS 1 GROUPE 2	BTSA 1/2	16	M53 - Chimie	TP Chimie	18	18 1C;exclu pond;maj;	
BTS1	BTSA 1/2	32	Pluri - Chimie	Chimie Biologie	3	3,8 1C;pond;	
SOUS TOTAL (1)					224	236,3	

Total (1) des attributions horaires face à face élèves de l'ensemble des sites de l'établissement :

224 236,3

AUTRES ACTIVITES (M)

coordination filière
décharge syndicale

36 36
180 180

TOTAL AUTRES ACTIVITES

324 324

SCA ATTRIBUE (N)

SCA-Suivi de stage (O)
SCA-Concertation (P)
SCA-Autres (Q)

44,2 22,1
37,6 18,8
21,6 10,8

1 J RENTREE + 2 J FORMATION

21,6 10,8

TOTAL SCA ATTRIBUE

103,4 51,7

TOTAL (2) = Total autres activités + Total SCA attribué

427,4 375,7

Heure de première chaire (R)

36 36

Majoration de service (S)

0 0

Minoration de service (T)

0 0

TOTAL (3)

36 36

TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)

687,4 648

Date et signature de l'agent attestant avoir pris connaissance de sa fiche individuelle

Date et signature du président

Cachet de l'établissement

* application de la pondération pour l'attribution horaire

** 1C (prise en compte 1ère chaire); exclu 1C (exclusion du calcul de la 1ère chaire); pond; exclu pond (exclusion du calcul de la pondération); min (minoration); maj (majoration) pour l'attribution horaire

LES COMPOSANTES DE MON SALAIRE

Le calcul du salaire des enseignants s'est complexifié car il est composé d'une rémunération principale à laquelle s'ajoutent des indemnités, des primes, des heures supplémentaires. L'ensemble évolue d'une année sur l'autre et les mises sur la paye sont souvent décalées dans le temps.

SALAIRE ANNUEL = Salaire de base + Indemnités + Heures Supplémentaires + Primes	
I - SALAIRE DE BASE	
RÉMUNÉRATION INDICIAIRE	Pour tous les agents en fonction de leur catégorie et de leur ancienneté dans la catégorie
Supplément familial de traitement (SFT)	Attribué à tout agent public qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge, enfant ayant un revenu inférieur à 55 % du SMIC.
2 - INDEMNITÉS DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES	
ISOE Part fixe	2550 €/an versés à tous les enseignants pour suivre et informer les élèves, dialoguer avec les familles, assister aux conseils de classe.
ISOE Part variable	Indemnité attribuée aux professeurs principaux. Fractionnée en 12 ^{èmes} et versée mensuellement.
ISOE Part fonctionnelle (non fiscalisée)	1250 €/an et par « brique » versés en 9 mois aux enseignants volontaires participants au « Pacte ». (Voir les missions du pacte p.20)
3 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES (non fiscalisées)	
HSA (Heure Supplémentaire Année)	Professeurs ayant des HSA (Variable d'une année sur l'autre. Nombre précisé sur l'Annexe II)
HSE (Heure Supplémentaire Exceptionnelle)	Professeurs ayant réalisé des HSE (Réalisées ponctuellement et payées tous les trimestres)
4 - PRIMES	
Prime d'attractivité	Maître Auxiliaire, Catégorie 3, Catégories 2 ou 4 (C.N. échelon 1 à 9)
Participation à la complémentaire santé	15 €/mois jusqu'au 01/01/2025 Meilleure prise en charge à partir du 01/01/2025 (Cf. p.32)
Prime d'équipement	176 €/an pour tous les enseignants

Le Snec-CFTC revendique une rémunération juste et claire à la hauteur des missions de service public des enseignants. **Nous demandons à minima une revalorisation du point d'indice de la fonction publique indexée sur l'inflation ainsi qu'une revalorisation des grilles de salaires.**



Avec une inflation à 4,9% en 2023, l'augmentation de 1,5% du point d'indice en 2023 est inacceptable.

LA RÉMUNÉRATION INDICIAIRE

La valeur du point de 59,0734 € depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le salaire brut mensuel est obtenu en multipliant l'indice par la valeur annuelle du point d'indice de la fonction publique puis en divisant par 12.

Ex. pour un enseignant à temps plein au 6^{ème} échelon de la catégorie 2 à l'indice 497 : **Salaire brut mensuel = 497 x 59,0734 / 12 = 2446,62 € brut / mois.**

CATÉGORIE 1

INGÉNIEURS

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Mensuel brut
1	6 mois	393	1 934,65 €
2	6 mois	455	2 239,87 €
3	1 an 6 mois	490	2 412,16 €
4	1 an 6 mois	528	2 599,23 €
5	2 ans	560	2 756,76 €
6	2 ans	596	2 933,98 €
7	2 ans	649	3 194,89 €
8	2 ans 6 mois	710	3 495,18 €
9	3 ans	748	3 682,24 €
10	Sans limite	797	3 923,46 €

HC - INGÉNIEURS EN CHEF

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Mensuel brut
1	1 an 6 mois	633	3 116,12 €
2	2 ans	694	3 416,41 €
3	2 ans	748	3 682,24 €
4	2 ans	797	3 923,46 €
5	2 ans 6 mois	835	4 110,52 €
6 HEA1	1 an	895	4 405,89 €
6 HEA2	1 an	930	4 578,19 €
6 HEA3	1 an	977	4 809,56 €
7 HEA1	1 an	977	4 809,56 €
7 HEA2	1 an	1018	5 011,39 €
7 HEA3	Sans limite	1072	5 277,22 €

CATÉGORIE 2 et 4

CLASSE NORMALE

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Mensuel brut
1	1 an	395	1 944,50 €
2	1 an	446	2 195,56 €
3	2 ans	453	2 230,02 €
4	2 ans	466	2 294,02 €
5	2 ans 6 mois	481	2 367,86 €
6	3 ans ou 2 ans	497	2 446,62 €
7	3 ans	524	2 579,54 €
8	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois	562	2 766,60 €
9	4 ans	595	2 929,06 €
10	4 ans	634	3 121,04 €
11	Sans limite	678	3 337,65 €

HORS CLASSE

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Mensuel brut
1	2 ans	595	2 929,06 €
2	2 ans	629	3 096,43 €
3	2 ans 6 mois	673	3 313,03 €
4	2 ans 6 mois	720	3 544,40 €
5	3 ans	768	3 780,70 €
6	3 ans	811	3 992,38 €
7	Sans limite	826	4 066,22 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Mensuel brut	
1	2 ans	700	3 445,95 €	
2	2 an	740	3 642,86 €	
3	2 ans 6 mois	780	3 839,77 €	
4	3 ans	835	4 110,52 €	
5	Ch.1	1 an	895	4 405,89 €
	Ch.2	1 an	930	4 578,19 €
	Ch.3	Sans limite	977	4 809,56 €

CATÉGORIE 3

Échelon	Durée	Cat.1	Mensuel brut	Cat.2	Mensuel brut	Cat.3	Mensuel brut
1	3 ans	439	2 161,10 €	393	1 934,65 €	378	1 860,81 €
2	3 ans	471	2 318,63 €	415	2 042,96 €	397	1 954,35 €
3	3 ans	503	2 476,16 €	436	2 146,33 €	415	2 042,96 €
4	3 ans	535	2 633,69 €	458	2 254,63 €	433	2 131,57 €
5	3 ans	567	2 791,22 €	480	2 362,94 €	451	2 220,18 €
6	3 ans	601	2 958,59 €	503	2 476,16 €	469	2 308,79 €
7	3 ans	x		525	2 584,46 €	x	

MAÎTRES AUXILIAIRES

Échelon	Durée dans l'échelon		MA I		MA II	
	Choix 20 %	Ancienneté	Indice	Mensuel brut	Indice	Mensuel brut
1	2 ans 6 mois	3 ans	366	1 801,74 €	366	1 801,74 €
2	2 ans 6 mois	3 ans	381	1 875,58 €	366	1 801,74 €
3	2 ans 6 mois	3 ans	400	1 969,11 €	366	1 801,74 €
4	3 ans	4 ans	421	2 072,49 €	373	1 836,20 €
5	3 ans	4 ans	444	2 185,72 €	389	1 914,96 €
6	3 ans	4 ans	465	2 289,09 €	400	1 969,11 €
7	3 ans	4 ans	489	2 407,24 €	421	2 072,49 €
8	Sans limite	Sans limite	512	2 520,47 €	452	2 225,10 €

Le Sniec-CFTC milite pour une revalorisation forte des grilles de salaire des Maîtres Auxiliaires qui sont payés au SMIC avec un bac +5

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL

La demande doit être faite auprès du chef d'établissement. S'adresser sinon à :
« gestion-sft@agriculture.gouv.fr »
(Le SFT n'est versé qu'à un seul parent).

Nombre d'enfants	Part fixe	Pourcentage du salaire	Montants mensuels plafonds	Montants mensuels plafonds
1	2,29 €	0 %	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	76 €	114,99 €
3	15,24 €	8 %	189,45 €	293,44 €
4 et + (par enfant)	4,57 €	6 %	135,23 €	213,22 €

LES INDEMNITÉS DE SUIVI ET D'ORIENTATION

ISOE Part fixe	
Tout enseignant, toute classe	2 550 € (212,50 €/mois)
ISOE part fonctionnelle (Cf. les missions p20) (valeur annuelle brute par «brique» réalisée)	
Tout enseignant, toute classe (Indemnité défiscalisée)	1 250 € (138,89 €/9 mois)

ISOE Professeurs principaux au 01/09/2023 (valeur annuelle brute)	
3 ^{ème} de l'enseignement agricole 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année CAPA, 1 ^{ère} et T ^{ale} Bac techno, et Bac G	1 475,76 € (122,98 €/mois)
4 ^{ème} de l'enseignement agricole	1 289,40 € (107,45€/mois)

Le chef d'établissement choisit le professeur principal avec son accord. (L'enseignant peut refuser)

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : HSA ET HSE

Échelon	Catégorie 1		Catégorie 2/4		Catégorie 3			Maîtres Auxiliaires	
	Classe normale	HC / CE	Classe normale	HC / CE	Cat.3-1	Cat.3-2	Cat.3-3	MA I	MA II
1 ^{ère} HSA (€/an)	1744,94	1919,43	1449,12	1594,03	1517,28	1285,54	1173,74	1190,10	1101,49
HSA autres (€/an)	1454,11	1599,53	1207,6	1328,36	1264,4	1071,28	978,12	991,75	917,91
HSE (€/h)	50,49	55,53	41,93	46,12	43,90	37,20	33,96	34,44	31,87

 **NB : Le chef d'établissement peut imposer 1 HSA. On peut refuser les suivantes.**
La 1^{ère} HSA est majorée de 20 %. Les HSA sont payées sur 9 mois (d'octobre à juin).

LA PRIME D'ATTRACTIVITÉ SELON LA CATÉGORIE

Échelon	Catégorie 2, 4	Catégorie 3			Maîtres Auxiliaires	
	Classe normale	Cat 1 (Bac + 5)	Cat 2 (Bac + 3/4)	Cat 1 (Bac + 2)	MA	MA II
1	2 130 €/an	1 100 €/an	1 400 €/an	1 400 €/an	1 500 €/an	1 500 €/an
2	2 980 €/an	1 100 €/an	1 300 €/an	1 300 €/an	1 400 €/an	1 500 €/an
3	3 370 €/an	1 100 €/an	1 200 €/an	1 300 €/an	1 300 €/an	1 500 €/an
4	3 180 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 200 €/an	1 200 €/an	1 450 €/an
5	2880 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 400 €/an
6	2500 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 300 €/an
7	1500 €/an	-	700 €/an	-	1 100 €/an	1 200 €/an
8	400 €/an	-	-	-	700 €/an	1 100 €/an
9	400 €/an	-	-	-	-	-

RÉMUNÉRATION DES EXAMENS (Payé sur bulletins de salaires)

CATEGORIES d'examens	Examinateur jury	Correcteur épr. écrites	Présidents Adjoints
	vacation	copie	vacation
BTSA	55 €	2,50 €	56 €
BAC, BTA, BPro	39 €	2 €	56 €
BEPA, BPA, CAPA	17 €	1 €	56 €

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXAMEN (Remboursé par la DRAAF)

	Hébergement (+ déj)	REPAS
Taux de base	90 €	20 €
Grandes villes, Grand Paris	120 €	20 €
Paris	140 €	20 €
Nlle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie	120 €	24 €

 **NB : Il est possible de demander des avances de frais** Contactez vos élus Sniec-CFTC

Le « pacte » est un engagement volontaire pour des missions complémentaires inscrites dans Ta fiche de service. Tu signes Ta lettre de mission au plus tard fin septembre.

Il est possible d'attribuer plus d'une brique pour une même mission mais il n'est pas souhaitable d'attribuer 1 brique pour une mission et 0,5 pour une autre.

La rémunération s'élève à 1250 €, versée par neuvième. (cf. p.16/17). En lycée agricole, un agent peut cumuler 6 briques maximum (7 500 € annuels) en faveur d'élèves de la voie professionnelle.

Les 6 missions du pacte de base

Mission prioritaire pour assurer la continuité pédagogique	Remplacement de professeurs de courte durée (RCD). Forfait de 18 h. Remplacement dans la matière du professeur absent ou sa propre discipline.
Participation à l'orientation et à la découverte des formations agricoles et du métier du vivant	Mission de développement pour faire connaître l'enseignement agricole. Aller dans des collèges/lycées. Participer à des forums. Faire découvrir les formations ou organiser des événements pour attirer différents publics dans l'établissement.
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers	Mission administrative, avec le montage des dossiers, le suivi administratif des élèves et la coordination de l'équipe et des personnels ressources.
Suivi des élèves en difficulté	Mission opérationnelle d'aide à l'apprentissage et à la réussite, pour aider les élèves en difficulté scolaire.
Accompagnement de la mise en œuvre et de l'initiative pédagogiques.	Mission d'initiatives pédagogiques : accompagnement des nouveaux enseignants, des réformes en cours, coordination de projets complexes et innovateurs.
Accompagnement des transitions agroécologiques et climatiques	Mission complémentaire d'EPA2 avec acquisition de connaissances sur le développement durable et mise en place de projets visant les transitions agroécologiques et climatiques.

les 3 missions « Super PACTE », spécifiques aux lycées professionnels

Suivi intensifié des élèves en difficulté	Mission d'aide renforcée auprès des élèves décrocheurs avec l'accent sur la méthodologie, l'accompagnement en stage et le développement de leurs compétences psychosociales.
Relation école-entreprise	Mission visant à renforcer le lien entre lycées et partenaires professionnels au bénéfice de la réussite des apprenants.
Accompagnement de l'avenir professionnel	Mission qui vise à obtenir un meilleur taux d'insertion en renforçant le lien entre les jeunes et les acteurs locaux de l'emploi.

Le Snec-CFTC est contre l'idée « du travailler plus pour gagner plus » car les enseignants de l'agricole privé travaillent déjà plus que leurs homologues avec l'annualisation des heures. Nous agissons pour une revalorisation rapide et significative des rémunérations indiciaires ainsi qu'une augmentation régulière du point d'indice.

Ces briques servent cependant à reconnaître et rémunérer des missions jusqu'alors réalisées bénévolement dans beaucoup d'établissements. Les représentants du Snec-CFTC vous épaulent sur ce sujet (cf. p.2).



*Pour me soutenir
en cas de difficulté,
AGRICA est plus
qu'impliqué*

AGRICA, à vos côtés pour vous guider et vous soutenir

**L'action sociale
du Groupe AGRICA vous
accompagne dans les
moments difficiles
ou importants
de votre vie.**

Handicap, perte d'autonomie, aides aux aidants, passage à la retraite, retour à l'emploi, deuil, santé, soutien financier : AGRICA est présent sur toutes ces problématiques pour vous apporter des réponses concrètes et vous orienter.



Coup dur, coup de pouce, ayez le réflexe action sociale

Retrouvez tous les dispositifs
qui vous sont proposés
par le Groupe AGRICA
sur www.groupagricar.com
ou en flashant le QR Code :



AGRICA est l'interlocuteur
privilegié des entreprises
agricoles et agroalimentaires
pour la protection sociale
de leurs salariés.
Retrouvez toute
l'information
et suivez son actualité sur
www.groupagricar.com



GRADE	A CHARGER	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TACS POURSUIV. OU NB.	TEMPS PARTIEL
AGT CONTRACT. CAT 1	00	02	0471		70,00/100

GRADE	INDICE = Indice de calcul du salaire brut annuel (Cf. p)	TEMPS PARTIEL exprimé en 100 ^{ème} (%) (La case reste vide pour un temps plein)
ENS CONT EPA C1, C2 OU C4 Enseignant Contractuel de l'Enseignement Privé Agricole en 1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} Catégorie AGT CONTRACT. CAT 1, 2 ou 3 Agent Contractuel en 3 ^{ème} Catégorie CAT 1 (bac+5); CAT2 (bac+2 ou 4); CAT 3 (Bac+2) CN : Classe Normale ; HC : Hors Classe ; CE : Classe Exceptionnelle	Exemple : indice 471 ; tps partiel 70% Salaire brut = $471 \times 59,0734 \div 12 \times 70\%$ Salaire brut = 1623,04 €	

RÉMUNÉRATIONS : CODES ET INTITULÉS DU BULLETIN DE SALAIRE

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
		€		
200364	ISOE PART FIXE	€		ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (Cf.p 18)
201743	ISOE PART MODULABLE	€		(Cf.p 18)
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€		BFT (Cf. p 18)
		€		
202475	ISOE PART FONCTIONNELLE	€		ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (Pacte enseignant) (Cf.p 18)
		€		
200205	HEURES ANNEES ENSEIGN	€		
200576	MAJ.O.1ERE HSA ENSEIGN	€		Les heures supplémentaires HSA et HSE (Cf. p 18)
200215	N . EFF . ENSEIGNEMENT	€		
202373	PRIME D'ATTRACTIVITE	€		De l'échelon 1 à 9 (Cf. p 18)
		€		
202387	PR. EQUIPT INFORMATIQUE	€		
201679	REM. ACT. FORM. RECRUT.	€		Rémunérations examens (Cf. p 19)
16042	TOT ABSENCE NON REMUNEREE 03J	€		Retenues sur salaire (jour de carence, grève) : 1.30ème de salaire
		€		
	RAPPEL ANNEE COURAN	€		Rappels de rémunération
	RAPPEL ANNEES ANTER	€		



QUE FAIRE EN CAS DE MODIFICATION OU D'ERREUR ?

(nombre d'enfant à charge, calcul du salaire brut, HSA/HSE, Promotion,...),

1 - Avertir le chef d'établissement qui fera le nécessaire auprès de l'administration.
(Délai de traitement de 2 mois environ avant prise en compte sur le bulletin de salaire)

2 - Il faut être patient... mais vigilant ! En cas de difficulté à faire régulariser votre situation, adressez-vous à votre correspondant régional Snec-CFTC (Cf. page 2).

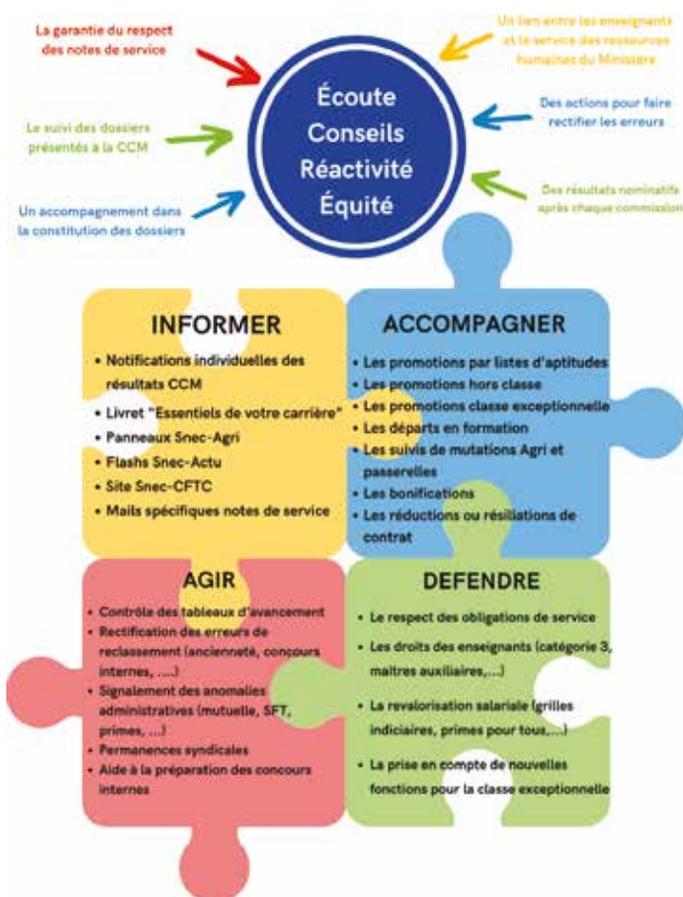
LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (La CCM)

La Commission consultative mixte se réunit 3 ou 4 fois par an.

Les enseignants qui y siègent sont élus tous les 4 ans.

Des représentants du Snec-CFTC sont élus à la CCM depuis sa création.

LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DU SNEC-CFTC À LA CCM



Les représentants du Snec-CFTC participent aux échanges dans un esprit de dialogue social constructif. Ils garantissent l'application des procédures et des textes réglementaires.



LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (Le CCM)

LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DU SNEC-CFTC AU CCM

Les 4 représentants du S nec-CFTC élus au CCM participent aux échanges de façon constructive.



Le vrai risque, c'est de ne pas l'anticiper

La prévoyance, avec la santé, la retraite et l'épargne, est l'un de nos sujets essentiels au quotidien, depuis plus de 100 ans.

Notre mission, c'est d'anticiper et d'être aux côtés de nos assurés et de leurs bénéficiaires lorsqu'un événement grave survient :

- nous sommes là pour protéger les revenus en cas d'incapacité ou d'invalidité et verser un capital en cas de décès,
- et nous sommes là également pour les soutenir dans ces épreuves.

Aides psychologiques, aides pour les démarches administratives, site communautaire Aidons les nôtres... : nous accompagnons nos assurés en leur proposant une prise en charge complète, et surtout, personnalisée.

Notre responsabilité, c'est d'être présent à tous les moments, et tout au long de la vie. Seule une société de personnes comme AG2R LA MONDIALE, non cotée en bourse et dirigée par ses assurés, peut proposer une approche aussi complète pour protéger ses assurés.

www.ag2rlamondiale.fr/convention-collective-nationales/ccn-enseignement-prive-cadres-non-cadres



AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain

Épargne
Retraite
Santé
Prévoyance

TA BOÎTE MAIL PROFESSIONNELLE « EDUCAGRI »

Les enseignants de droit public bénéficient **tous** d'une adresse professionnelle du Ministère **educagri.fr**.

Son utilisation devient essentielle pour accéder à Plan'Eval et pouvoir rentrer les notes des ECCF à partir de la promotion 2023/2025.

De plus, grâce à tes identifiants, tu peux accéder à ton « *self mobile* » : espace administratif en cours de finalisation, ouvert à tout agent de droit public et où sont stockées une partie de tes données RH (informations administratives personnelles, prochain avancement d'échelon, etc).

D'autre part, la DGER communique mensuellement des bulletins d'information (flash infos) sur l'actualité dans l'enseignement agricole (rénovations des diplômes, calendrier des examens, formations dans le cadre des réformes, mesures sanitaires,...).

Enfin, elle va te permettre d'être destinataire des communications du Ministère de l'Agriculture.

- Les courriers officiels concernant les inspections et rendez-vous de carrière.
- Certaines convocations (ou déconvocations) aux examens.
- Les communications des PAJ vers les coordonnateurs de filière (Contrôles à posteriori, PEP,...).



Procédure pour accéder à ton « bureau numérique » et à ta boîte mail professionnelle Educagri

1/ Recherche le portail d'authentification « AGRICOLL » sur ton navigateur.

2/ inscriis ton identifiant : **prénom.nom** Inscire un **mot de passe temporaire***.

*Pour obtenir ton **mot de passe temporaire** (valable 24h), tu dois t'adresser soit :

- au GLA (Gestionnaire Local Agricoll) de ton établissement
- au DRTIC (Gestionnaire Agricoll de la région)
- à défaut, contacte l'assistance du Ministère via le mail : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

3/ Après ouverture de la page d'accès, clique sur « *changer mon mot de passe* » afin de modifier et personnaliser ton mot de passe. (Ancien mot de passe = mot de passe temporaire).

4/ Change le mot de passe (en respectant les formats imposés).

5/ **Tu** peux enfin accéder à ton **bureau numérique** et à ta **messagerie educagri** En suivant le lien : www.mel.din.developpement-durable.gouv.fr



LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI

PROCÉDURE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le décret 2007-557 du 13 avril 2007 organise la gestion de l'emploi. Une note de service précise chaque année les modalités pratiques et le calendrier.

Le mouvement de l'emploi s'organise en plusieurs étapes :

• Janvier

L'agent qui souhaite une modification de sa situation professionnelle remplit une demande de principe (DDP).

• Février-Mars

- En cas de proposition de réduction de contrat, **3 choix possibles** :

① **tu** prends acte et tu participes au mouvement de l'emploi.

② **tu** prends acte et tu ne participes pas au mouvement de l'emploi.

③ **tu** refuses : tu peux participer au mouvement de l'emploi et ton contrat sera résilié si tu n'as pas de poste. En cas de participation au mouvement de l'emploi tu es prioritaire.

- En cas de proposition de résiliation de contrat : **tu** peux participer au mouvement de l'emploi et tu es prioritaire. Ton contrat est résilié si tu n'as pas de poste.

• Mars-Avril

- Publication des postes

- L'enseignant sous clause suspensive ne peut participer au mouvement de l'emploi.

- Envoi des candidatures sur les postes choisis, aux DRAAF/SRFD avec copie aux chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

- Prise de contact avec les chefs d'établissement des postes ciblés.



- Constitution des dossiers CFP, disponibilité, temps partiel...

- 1^{ère} CCM : Examen des propositions de réductions et résiliations de contrat.

• Mai

2^{ème} CCM : Examen des demandes de mutation 1^{er} tour.

• Juin

3^{ème} CCM : Examen des demandes de mutation 2^{ème} tour.

• Juillet

4^{ème} CCM : Examen des demandes de mutation 3^{ème} tour.

La CCM examine les candidatures, vérifie les priorités et valide les nominations sur les postes vacants. **Lorsque les règles de l'emploi ne semblent pas appliquées, des expertises sont réalisées.**

Contacte les représentants Sniec-FTC régionaux et nationaux pour qu'ils accompagnent et défendent tes candidatures ou dossiers dans les cellules régionales de l'emploi (CRE) et lors des réunions de la CCM. (cf. p.2)

LES PASSERELLES ENTRE LE MASA ET LE MENJ : LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ARGOS

Le décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 permet aux enseignants en catégorie 2 (cycle long) et 4 (cycle court) de l'enseignement agricole privé de candidater sur des postes de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation nationale (et inversement).

• Les passerelles possibles

Les enseignants de **catégorie 4** peuvent candidater uniquement sur des postes en **lycée professionnel**.

Les enseignants de catégorie 2 sur des postes dans les **collèges** ou **lycées d'enseignement général et technologique**.

Tu peux candidater sur un ou plusieurs postes en relation avec ta discipline d'origine, sous réserve que celle-ci permette d'enseigner dans l'Éducation nationale et soit validée par l'inspection.

• L'évolution du contrat

Lors de ton passage au MENJ, **Tu** conserves ton **statut** et ta **rémunération** mais **Tu** abandonnes ton contrat « MASA » pour signer un nouveau contrat « MENJ ».



Dès lors, tes cotisations à la caisse de retraite complémentaire ne se font plus à l'Agirc-Arrco, mais à l'Ircantec.



ARGOS : un service d'accompagnement dédié aux adhérents

Si **tu** envisages de demander un poste dans l'enseignement privé sous contrat Éducation nationale, tu bénéficies avec le Sniec-CFTC du dispositif ARGOS pour un suivi personnalisé avec des interlocuteurs de terrain sans manquer une seule étape :

- calendrier,
- pré-candidatures,
- constitution de dossier,
- soutien lors des commissions,
- ordre de priorité...



Attention ! Le mouvement de l'emploi au MENJ commence plus tôt que dans l'enseignement agricole et les démarches sont propres à chaque académie

Contacte-nous avant décembre 2024, pour envisager une mutation à la rentrée 2025.



Attention ! La passerelle n'est pas automatique.
L'inspection du MENJ doit donner son avis et peut parfois apposer son veto à une demande de mutation.

Les enseignants de catégorie 1 ou 3 ne peuvent postuler.

Nous contacter : agricole@sniec-cftc.fr
www.sniec-cftc.fr

TA PROTECTION SOCIALE

En tant que personnel de droit public, tu re-lèves du régime de protection sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), excepté pour la prise en charge des arrêts maladie et maternité pour lesquels tu bénéficies du régime spécial des fonctionnaires.

➤ Tu es affilié à une des caisses de retraite complémentaire : l'Agirc-Arrco ou l'Ircantec.

C'est l'État qui s'acquitte directement de la part patronale des cotisations MSA, Agirc-Arrco et Ircantec.

LES CONGÉS ET DISPONIBILITÉS

Les durées légales auxquelles tu peux prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Maladie/congés	Enseignants en contrat définitif
Congé maladie ordinaire (CMO)	12 mois maxi. dont 3 mois à plein traitement et 9 mois à ½ traitement
Congé longue maladie (CLM)	3 ans maxi. dont 1 an à plein traitement et 2 ans à 60 %
Congé de longue durée (CLD)	5 ans maxi. dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à ½ traitement
Accidents de service et maladies professionnelles	12 mois en CMO, à plein traitement 3 ans en CLM, à plein traitement 8 ans en CLD, dont 5 ans à plein traitement et 3 ans à ½ traitement
Maternité	16 ou 26 semaines, à plein traitement
Adoption	16, 18 ou 22 semaines, à plein traitement
Adoption à l'étranger	6 semaines, non rémunérées
Paternité	- 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après la naissance de l'enfant - 1 période de 21 jours calendaires ou 28 jours (naissances multiples) pouvant être fractionnée
Congé du conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption	3 jours à plein traitement
Accompagnement de la fin de vie	3 mois maximum, non rémunérés
Congé de présence parentale	310 jours par période de 36 mois, non rémunérés mais AJPP (allocation journalière de présence parentale)
Congé parental	Jusqu'à 3 ans de l'enfant, accordé par période de 2 à 6 mois, Prestation Partagée d'Education de l'enfant (PreParE) non rémunéré
Soins à une personne à charge	3 ans renouvelables, non rémunérés
Élever un enfant de - 12 ans	3 ans renouvelables, non rémunérés
Formation professionnelle	1 an 85 % du traitement + 2 ans non rémunérés
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	24 h par an, à plein traitement
Bilan de compétence	24 h par an, à plein traitement
Formation syndicale	12 jours par an, à plein traitement
Associations sportives	6 jours par an, non rémunérés
Représentant d'association	9 jours par an, à plein traitement
Congé pour convenances personnelles	1 an protégé non rémunéré, renouvelable dans la limite de 10 ans maximum, non rémunéré
Elu	Durée du mandat, non rémunéré
Etudes, recherches	1 fois 3 ans renouvelables, non rémunérés
Création d'entreprise	2 ans, non rémunérés

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence légales auxquelles **Tu** peux prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Autorisations annuelles d'absence pour événement familial	
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours + délais de route
Mariage d'un enfant	1 jour+ délais de route
Décès ou maladie grave du conjoint, père, mère, enfant	3 jours+ délais de route
Naissance d'un enfant	3 jours
Congé de paternité	- 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après la naissance de l'enfant - 1 période de 21 jours calendaires ou 28 jours (naissances multiples) pouvant être fractionnée
Maladie d'un enfant	6 jours (12 jours si l'agent assume seul l'enfant)
Préparation de concours ou examen professionnel	2 jours avant le début de l'épreuve
Autorisations annuelles d'absence de droit	
Candidat aux élections législatives ou sénatoriales	10 jours
Candidat aux élections départementales ou municipales	5 jours
Représentation de parents d'élèves	Durée de la réunion
Représentation syndicale	10 jours
Congé pour formation syndicale	12 jours

LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 2024

La retraite progressive : Pour bénéficier d'une retraite progressive, il faut avoir l'âge légal de départ - 2 ans, justifier de 150 trimestres et exercer un temps d'enseignement compris entre 50 % et 80 % pour les contractuels de droits public (enseignants privé sous contrat) : Ce qui est nouveau dans la réforme 2023 concerne les fonctionnaires et non les contractuels que nous sommes donc les pourcentages de travail dans le cadre de la retraite progressive restent les mêmes entre 50 et 80 % (temps partiel sur autorisation). Selon le temps de travail, l'enseignant perçoit une retraite partielle comprise entre 20 % et 50 %. La demande est à effectuer auprès de la MSA et de la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

LA RETRAITE DÉFINITIVE

La pension de retraite se décline comme suit :

PENSION DE RETRAITE = Pension de base + Retraite complémentaire + Retraite additionnelle.

- La pension de base, versée par la MSA, dépend du salaire annuel moyen des 25 meilleures années (salaires plafonnés par la Sécurité sociale) et du nombre de trimestres validés. La pension de base est au plus égale à 50 % du salaire annuel moyen (taux plein).
- La retraite complémentaire, versée par l'Agirc-Arrco et l'Ircantec, dépend du nombre de points acquis au cours de la carrière.
- La retraite additionnelle, versée par le Ministère de l'Agriculture, est un pourcentage (entre 2 et 8 %) du montant de la pension de base et de la retraite complémentaire. La retraite additionnelle est quérable auprès du Ministère. **Elle est rétroactive en cas d'oubli.**

Les adhérents du Snec-CFTC peuvent bénéficier d'un service d'évaluation du montant de la pension de leur retraite.

- L'Allocation Temporaire de Cessation d'Activité (ATCA). Quelques agents peuvent encore prétendre à bénéficier de l'Allocation Temporaire de Cessation d'Activité sous des conditions de plus en plus restrictives. Pour plus de détails sur un départ au bénéfice de l'ATCA, s'adresser à vos référents régionaux du Snec-CFTC (voir page 2).

MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE !! DU NOUVEAU À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le MASA rembourse 15 €/mois aux agents qui ont souscrit un contrat de complémentaire santé (mutuelle).

À partir du 1^{er} janvier 2025, les enseignants devront adhérer au régime collectif de protection sociale complémentaire santé proposé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (couverture des frais médicaux : maladie, maternité, accident).

LES BÉNÉFICIAIRES ET AYANTS DROIT DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Les agents des établissements d'enseignement technique agricole privé sous contrat avec le MASA sont **des bénéficiaires actifs du contrat collectif de complémentaire santé**.

L'adhésion à ces contrats collectifs sera **obligatoire** (sauf situation particulière).

Les **conjoints d'un bénéficiaire actif** (mariage, PACS, concubins) sont des **ayants droit** et peuvent adhérer au contrat collectif de complémentaire santé.

Les **enfants d'un bénéficiaire** peuvent adhérer (sous conditions pour les enfants majeurs).

Les **bénéficiaires retraités** (anciens bénéficiaires actifs au moment du passage à la retraite)

LES GARANTIES DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le « **panier de soins minimum interministériel** » propose des garanties supérieures aux minima de la sécurité sociale moyennant une **cotisation d'équilibre**.

Trois niveaux de « **garanties optionnelles** » permettront d'obtenir de meilleurs remboursements, moyennant des **cotisations supplémentaires forfaitaires**.



Les garanties et le texte de la complémentaire santé

LE MONTANT DES COTISATIONS ET LA PRISE EN CHARGE

(à l'heure où nous imprimons, le marché est en cours d'attribution et le montant exact des cotisations n'est pas encore connu)

La **cotisation d'équilibre des enseignants sera prise en charge à hauteur de 50 % par l'état**.

Les cotisations des ayants droit restent exclusivement à la charge des ayants droit :

- 110 % maximum de la cotisation d'équilibre pour les conjoints.

- 50 % de la cotisation d'équilibre pour les enfants de moins de 21 ans. (gratuité à partir du 3^{ème} enfant de moins de 21 ans)

Prise en charge des garanties optionnelles de 5 € maximum pour les bénéficiaires actifs.

Les **procédures d'adhésion et de choix d'option se dérouleront au cours de l'automne 2024**.

Le Snec-CFTC siège au sein de la Commission Paritaire de Suivi et de Pilotage de cette nouvelle complémentaire santé.

LA PRÉVOYANCE

Les enseignants financent en partie une assurance prévoyance, souscrite par l'établissement.

Elle complète le salaire en cas de maladie ou d'invalidité. La prévoyance verse alors une prestation appelée garantie de maintien à raison de 95 % du traitement net.

En cas de décès de l'agent, la prévoyance verse un capital aux ayants droit. Chaque enseignant désigne ses ayants droits.

Il est important d'actualiser ces désignations, si nécessaire, et d'en informer vos proches pour la déclencher au moment venu.

LES AIDES SOCIALES DU MINISTÈRE

Le Ministère peut attribuer des aides sociales en fonction de ta situation familiale.

Elles sont de 4 natures :

- Prestation repas
- Aide à la famille
- Allocation séjours d'enfant
- Allocation enfants handicapés

Les prestations individuelles relèvent des DRAAF. Pour obtenir les formulaires à remplir, adresse-toi au SRFD de la région dont tu relèves.

Les aides concernent les séjours pour enfants, l'enfance handicapée et les aides à la famille. Elles sont attribuées en fonction de la situation familiale et versées chaque année.

- Séjours pour enfants : centres de vacances avec hébergement - centres de loisirs sans hé-

bergement - maisons familiales de vacances et gîtes agréés - séjour dans le cadre du système éducatif - séjours linguistiques.

- Enfance handicapée : allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans - allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans - allocation en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés.
- Aides à la famille : séjour en maison de repos - trousseau neige - aide à la scolarité. - CESU garde d'enfants (entre 200 € et 840 € sous conditions de ressources)

Pour connaître les montants des prestations d'action sociale du MASA, consulte la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2024-154 28/02/2024](#)



TES DROITS À LA FORMATION

• Les centres de formation des fédérations

Le Cneap et l'Unrep ont mis en place des centres de formation pour les personnels des établissements agricoles privés. Les demandes de formation doivent être validées par le chef d'établissement.

Des catalogues existent et sont consultables sur les sites des fédérations.

Pour les établissements du Cneap : www.ifeap.fr

Pour les établissements de l'Unrep : www.maformationagricole.com

• Le compte personnel de formation

Les agents de droit public bénéficient du compte personnel de formation (CPF).

- La comptabilité des droits CPF est maintenue en heures.

- La conversion en heures des droits acquis en euros, et inversement, des euros en heures, est prévue pour garantir la portabilité des droits entre secteurs privé et public (Art. L. 6323-3 du CT).

Pour connaître ton crédit, active ton compte sur : www.moncompteformation.gouv.fr

Une « *commission CPF* » se réunit 2 fois par an pour étudier les demandes.

Depuis le 2 mai 2024, une participation financière de 100 € devra être versée pour chaque formation.



• Le congé de formation professionnelle

Une note de service fixe chaque année les modalités d'attribution du CFP pour les enseignants des établissements agricoles privés.

Le CFP est accordé par le Ministère aux agents de droit public pour suivre un parcours de formation. L'agent est rémunéré à 85 %. 10 postes sont attribués chaque année par le Ministère pour les CFP. Les critères de classement des agents qui font une demande de CFP sont :

- 1 Les agents dont le contrat a été résilié ou réduit.
- 2 Les agents qui souhaitent obtenir un diplôme de niveau supérieur.
- 3 Les agents qui ont eu deux refus.
- 4 Les agents dont la demande s'inscrit dans le projet de l'établissement.
- 5 Les agents qui ont un projet personnel.

Note de service de référence :
SG/SRH/SDCAR/2024-107

LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Les représentants du Snec-CFTC agissent pour un véritable dialogue social.

Qu'est-ce que le dialogue social ?

Le dialogue social inclut des négociations, des consultations ou simplement l'échange d'avis et d'informations entre les salariés, leurs représentants et la direction. C'est un élément d'équilibre des pouvoirs.

Il sert à quoi ?

Le dialogue social doit produire des résultats : communication transparente, amélioration de la qualité de vie au travail, bonne gouvernance, stabilité sociale, amélioration des conditions d'emploi et de travail, sentiment d'utilité, de responsabilité, de confiance...

Qui dialogue ?

• Tous les personnels des établissements :

Chacun est en droit de revendiquer ou de faire des demandes directement ou par l'intermédiaire de ses représentants.

• Les élus au Comité social et économique :

Le CSE est obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés. (Cf. p.29).

• La direction de l'établissement :

La direction et le conseil d'administration déterminent la stratégie de l'établissement et la communication en interne. Ils doivent donc favoriser le dialogue social par la communication et l'écoute apportée aux salariés.

La représentation syndicale

Le Snec-CFTC est un syndicat représentatif dans l'enseignement agricole privé.

Les adhérents peuvent constituer une **section syndicale** dans l'établissement.

Cette section peut demander la désignation d'un **Délégué Syndical (DS)** choisi parmi les candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages ou à défaut d'un **Responsable de section syndicale (RSS)**.

Quel est le rôle du délégué syndical dans le dialogue social ?

- Il assure la défense des salariés et peut négocier des accords collectifs d'établissement.
- Il recense les demandes, formule des propositions, réclamations ou revendications.
- Le DS peut également assister les salariés de droit privé lors de procédures de licenciement, de sanctions disciplinaires ou devant le conseil de prud'hommes.
- Le délégué syndical participe à la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les conditions de travail et de rémunérations.



En adhérent au Snec-CFTC, tu soutiens un syndicat constructif.

Ton délégué syndical t'accompagne dans tes préoccupations au lycée ou fait le relais avec les délégués nationaux pour que tu obtiennes tous nos services.

Tu peux bénéficier de conseils pour ton évolution de carrière, d'une aide juridique ou psychologique et demander une estimation du montant de ta future retraite.

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

• **Missions principales** : Les élus du personnel présentent les demandes des **salariés**. Ils veillent à l'application du code du travail et des dispositions conventionnelles. Ils **abordent** donc les questions relatives aux conditions et relations de travail du personnel :

- les salaires ;
- l'aménagement des locaux ;
- les congés payés ;
- l'organisation et le temps de travail...

• **Rythme des réunions** :

Une réunion mensuelle pour les établissements de moins de 50 salariés et au moins six par an pour les plus de 50. Le chef d'établissement ne peut pas refuser d'organiser une réunion supplémentaire demandée par la majorité des élus.

• **Santé, sécurité et conditions de travail** :

Les élus sont impliqués sur ces questions. Dans les établissements de plus de 50 salariés, ils doivent être obligatoirement formés et au moins 4 réunions par an doivent être consacrées à ces questions.

• **Gestion et politique sociale** :

Pour les établissements de plus de 50 salariés, le CSE doit être consulté sur la gestion et l'évolution économique et financière, les orientations stratégiques, la politique sociale, la formation et l'emploi. Le chef d'établissement est tenu de lui transmettre des informations et de mettre à sa disposition une base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE).

Si besoin, les membres du CSE peuvent solliciter l'inspecteur du travail ou des experts.

Le Snec-CFTC propose des guides et des formations pour les élus du personnel.

LES « CHÈQUES-VACANCES »

Le Chèque-Vacances te permet de payer tes dépenses chez 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Pour savoir où les utiliser, va sur le site : www.ancv.com.

Tu peux facilement repérer les lieux acceptant les chèques-vacances grâce au logo ci-contre.



COMMENT LES OBTENIR ?

Pour savoir si tu as droit aux Chèques Vacances, va sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr.

➤ Munis-toi de ton avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 (soit 2022 pour l'année 2024).

➤ Renseigne ton revenu fiscal de référence.

Si tu y as droit :

➤ Tu peux effectuer une simulation en ligne ou demander un formulaire sur le site internet, onglet « simulation ».

➤ Tu peux remplir directement ton dossier en ligne pour demander tes Chèques Vacances.



Sandra R. sociétaire a dit :

“**À la Macif, j’ai des échanges dans ma langue, ça me facilite la vie.**”

On veut aussi assurer en langue des signes, Sandra.

La Macif rend l’assurance accessible aux personnes sourdes et malentendantes, notamment en proposant à ses sociétaires le service Sourdline et une aide en Langue des Signes Française.



La Macif,
c’est **vous.**

Campagne réalisée à partir de témoignages de sociétaires Macif. Photos prises par les sociétaires.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Snec-Infos

29 décembre 2024

60 ANS D' ACTIONS ET DE DÉTERMINATION pour le progrès social, la liberté scolaire et des métiers reconnus !



Le Snec-CFTC célèbre cette année son 60ème anniversaire.

Fondé le 29 décembre 1964, au lendemain de l'implosion de la CFTC, par Louis Tourancheau et ses compagnons, avec la volonté de défendre la liberté scolaire et les métiers de l'enseignement, le Syndicat National de l'Enseignement Chrétien (Snec) s'est lancé dans une grande aventure.

En adoptant le nom de Syndicat National de l'Enseignement Chrétien, les fondateurs affichent clairement leur refus d'une interprétation « publicisante » de la loi Debré votée en 1959 avec le soutien de la CFTC. Ils défendent la liberté de l'enseignement, principe garanti par la Constitution, affirmant que les familles doivent pouvoir choisir une école en fonction des projets éducatifs annoncés et vécus collectivement dans les établissements.

Douze années de travail acharné à parcourir la France pour constituer des équipes de militants et encourager les initiatives locales, à se faire reconnaître par diverses instances : le ministère de l'Éducation nationale, l'Enseignement catholique, les commissions paritaires, les recteurs et les inspections académiques.

En 1976, le **Snec-CFTC** obtient la reconnaissance de son travail et de la justesse de ses combats en devenant le 1er syndicat de l'enseignement privé.

La loi Guermeur de 1977, qu'il a contribué à façonner, a marqué une étape majeure en visant l'égalité entre enseignants du

public et du privé, bien que des défis persistent, notamment la parité en matière de retraite.

Au fil des décennies, le **Snec-CFTC** a défendu activement la liberté de choix des familles et la diversité éducative, s'opposant à des politiques menaçant l'existence des établissements privés comme lors du projet Savary en 1984. Impliqué dans la réforme de l'enseignement agricole en 1983, avec la contractualisation des établissements, et dans la création du régime additionnel de retraite pour les enseignants privés en 2005, il n'a cessé de promouvoir l'égalité professionnelle et la valorisation des métiers de l'éducation.

60 ans d'actions...

En soixante ans, le **Snec-CFTC** a multiplié les actions en faveur des maîtres titulaires, des maîtres délégués, des catégories d'enseignants aujourd'hui éteintes (instituteurs, instituteurs, PCEG, PEGC) pour leur accession aux nouveaux grades, sans oublier les chefs d'établissement. Le **Snec-CFTC** œuvre aussi aux côtés des salariés des établissements de la branche EPNL et dans le secteur agricole pour l'amélioration des conditions de travail et de la rémunération.

En 2022, le **Snec-CFTC** a refusé de signer la nouvelle convention collective des établissements agricoles privés qui marquait le plus fort recul de l'histoire sociale de cette branche ; la CFDT l'a signée. En février 2024, le **Snec-CFTC** a été le seul syndicat à signer l'accord de classifications pour les salariés OGEC, qui permettait d'obtenir de réelles augmentations pour les strates 1 et 2, accord rejeté par la FEP- CFDT et le Spelc.

La persévérance du **Snec-CFTC** dans la défense des droits des salariés et des enseignants ainsi que sa capacité à mener des actions concrètes font de lui un syndicat incontournable, garantissant un avenir meilleur pour tous les acteurs des établissements privés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

60 ans du Snec-CFTC

et l'histoire continue...

1964

Naissance du Snec-CFTC

1976

Le Snec-CFTC :
1er syndicat de
l'enseignement privé

2004
Création du
régime de retraite
additionnel

2026

Le Snec-CFTC
1er syndicat de
l'enseignement privé ?

1984

Mobilisation pour la
liberté scolaire
Contractualisation des
établissements agricoles

21 octobre 2024

Pau (64) - Palais Beaumont



Tout savoir sur
l'événement...





Victoria,
professeure des écoles.

S'engager auprès de ceux
qui se mettent au service
des autres, c'est ça être
assurément humain.



Assurément
Humain